



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_09

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Bilan annuel et prolongation de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311-9,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 14 décembre 2016 référencée n°D2016_12_07, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2016 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

Vu la décision en date du 30 juin 2016 référencée n°D160605, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2016 et portant sur la levée de l'option relative aux opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_05 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur la mise à jour des crédits de paiements au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois du 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.* »

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, suite à la levée le 30 juin 2016 de l'option prévue à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, il a été demandé au délégataire CTVH de procéder aux opérations de grandes révisions des rames du parc lorsqu'elles atteignent 300 000 kms, 600 000 kms et 900 000 kms, étant précisé que ces opérations consistent à accomplir les révisions techniques des principaux organes définis par le constructeur ALSTOM.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de voter une AP/CP pour la période 2017/2022 au titre de ces opérations.

Cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 7 mars 2022, afin de tenir compte de l'indexation annuelle, telle que prévue par les dispositions de la convention susmentionnée.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT

CP 2017 : 598 002 € HT

CP 2018 : 598 002 € HT

CP 2019 : 55 905 € HT

CP 2020 : 25 048 € HT

CP 2021 : 446 884 € HT

CP 2022 : 532 927 € HT

Le bilan d'exécution de cette AP/CP se présente comme suit :

Année	CP réalisés (en € HT)
2017	598 002,00 €
2018	598 002,00 €
2019	55 546,00 €
2020	25 048,00 €
02021	446 884,00 €
2022	481 883,00 €
TOTAL	2 205 365,00 €

Dans la mesure où l'indexation de l'année 2022 ne sera connue qu'au cours de l'année 2023, le solde de 51 403 € HT serait affecté en crédits de paiement pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway décrit ci-dessus ;
- de prolonger l'autorisation de programme pour l'année 2023 en affectant la somme de 51 403 € HT pour ladite année ;
- la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_03_05 du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway décrit ci-dessus ;**
- **de prolonger l'autorisation de programme pour l'année 2023 en affectant la somme de 51 403 € HT pour ladite année ;**
- **la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_03_05 du 7 mars 2022.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr